

Déclaration du Conseil de sécurité sur la destruction par l'EIL de biens religieux et culturels à Mossoul

- [Conseil de sécurité](#) [Communiqués de presse](#)

Les membres du Conseil de sécurité ont vivement condamné les actes terroristes barbares que l'EIL [État islamique d'Iraq et du Levant] (Daech) continue de perpétrer en Iraq, notamment: l'enlèvement de 100 membres de tribus sunnites à l'extérieur de Tikrit, le 25 février; l'immolation de 45 Iraquiens à Baghdadi, le 17 février; les attaques dirigées quotidiennement contre la population civile à Bagdad; et la destruction délibérée de biens religieux et culturels irremplaçables entreposés dans le musée de Mossoul et l'incinération de milliers d'ouvrages et de manuscrits rares de la bibliothèque de Mossoul.

Les membres du Conseil ont réaffirmé leur condamnation des destructions de patrimoine culturel commises en Iraq et en Syrie, particulièrement par l'EIL, notamment des destructions ciblées de sites et d'objets religieux, et noté avec préoccupation que l'EIL et des personnes, groupes, entreprises et entités associés à Al-Qaida génèrent des revenus en procédant, directement ou indirectement, au pillage et à la contrebande d'objets appartenant au patrimoine culturel provenant de sites archéologiques, de musées, de bibliothèques, d'archives et d'autres sites en Syrie et en Iraq, qui sont ensuite utilisés pour financer leurs efforts de recrutement ou pour améliorer leurs capacités opérationnelles d'organiser et de mener des attentats terroristes.

Les membres du Conseil ont souligné de nouveau que l'EIL doit être vaincu et qu'il faut éliminer l'intolérance, la violence et la haine qui sont son credo. Ils ont également affirmé que, loin de les intimider, les actes de barbarie que l'EIL continue de perpétrer ont pour effet de renforcer leur détermination. Ils ont en outre souligné que tous les gouvernements et institutions, y compris ceux qui se trouvent dans la région la plus touchée, doivent mener une action commune pour combattre l'EIL, comme le Conseil en a décidé dans ses résolutions 2161 (2014), 2170 (2014) et 2199 (2015), et ils sont revenus sur la nécessité d'une application intégrale et immédiate de ces résolutions par tous les États Membres.

Les membres du Conseil ont réaffirmé qu'aucun acte de violence ou de terrorisme ne saurait inverser l'évolution de l'Iraq vers la paix, la démocratie et la reconstruction, fondées sur la primauté du droit et le respect des droits de l'homme, qui jouit du soutien du peuple et du Gouvernement iraqiens ainsi que de la communauté internationale. Ils ont rappelé que les États doivent veiller à ce que les mesures qu'ils prennent pour combattre le terrorisme soient conformes à toutes leurs obligations au regard du droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire.

Source : <http://www.un.org/press/fr/2015/sc11804.doc.htm>